

Communauté de Communes
de l'Agglomération Migennoise

La vie comme vous l'aimez !

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 13/2023
prise en vertu de la Délibération du Conseil Communautaire
43/2021/ADM du 15 juillet 2020
portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de
Communes

OBJET : Marché pour le transport et traitement des déchets verts
de la CCAM avec fourniture ponctuelle de broyat et/ou compost.

Le Président de la Communauté de Communes de l'Agglomération
Migennoise,

- Vu les articles L 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération 43/220/ADM du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
- Vu le code de la commande publique,
- Vu la consultation lancée selon la procédure d'accord cadre à bons de commande en application des articles L.1111-4, R2124-1 et R2124-2 du code de la commande publique
- Vu les candidatures et les offres des entreprises
- Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : *De conclure le marché pour le transport et le traitement des déchets verts de la CCAM avec fourniture ponctuelle de broyat et/ou compost avec la société EURL BIDV pour un montant estimé à 358 911€ TTC sur la durée totale du marché (4 ans).*

Fait à Migennes, le 22/05/2023
Le Président,

F. BOUCHER

